

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 2 juillet 2013

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Artifices UN JARDIN DANS LA NUIT

ZE La Braconne - MORNAC

Projet de dépôt d'artifices de divertissement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'enregistrement sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète nous a transmis le 7 juin 2013 les avis des conseils municipaux ainsi que les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 21 février 2013, par la société Artifices Un JARDIN DANS LA NUIT dont le siège social est situé ZE de la Braconne - 16600 MORNAC.

Cette demande porte sur la création d'un dépôt d'artifices de divertissement à Mornac.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Artifices UN JARDIN DANS LA NUIT
Siège social	: ZE La Braconne – 16600 MORNAC
Adresse du site	: ZE La Braconne – 16600 MORNAC
Statut juridique	: SARL
N° de SIRET	: 489 320 549 00012
Code APE	: 9329 Z
Nom et qualité du demandeur	: M. Christophe BREZAC
Interlocuteur pour le dossier	: M. Christophe BREZAC

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet porte sur la création d'un dépôt d'artifices de divertissement destiné à remplacer un dépôt utilisé jusqu'à fin 2012, situé à 2 km, pour lequel l'exploitant n'a plus la maîtrise foncière. Ce nouveau dépôt, comme l'ancien, destiné uniquement à du stockage, comprendra 2 conteneurs de type maritime, un pour stocker les artifices de classe DR1.3 G et DR 1.4 G, et un autre pour stocker du matériel non explosif.

L'exploitant viendra tout au long de l'année y reprendre des cartons contenant des artifices qui seront transportés vers les sites des spectacles pyrotechniques.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet est implanté sur la ZE de la Braconne, ancien terrain militaire, sur le territoire de la commune de Mornac. Il s'agit d'un terrain boisé. Par arrêté préfectoral du 6 mars 2013, l'autorisation de défricher a été accordée sur une surface de 0,89 ha pour installer les 2 conteneurs et l'aire d'accès. La clôture grillagée sera de 81 m X 110 m sur les parcelles AN n°72 et n°75.

L'emplacement a été choisi suffisamment éloigné d'autres installations et notamment pour respecter les zones d'effets calculées en fonction de la nature et de la quantité maximale d'explosifs pouvant être présents sur le site. Ces zones Z1 à Z2 (effets thermiques très graves chez l'homme) demeurent ainsi à l'intérieur du site.

2.3 – Usage futur proposé

Cette activité de dépôt ne nécessite que peu d'installation. Les 2 conteneurs mobiles ainsi que la clôture seront enlevés. Le site reviendra à son état d'origine.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1311-3	Stockage de produits explosifs, la quantité équivalente totale de matière active étant supérieure à 100 kg, mais inférieure à 500 kg.	Qmax DR 1.3 = 600 kg Qmax DR 1.4 = 300 kg Qeq = 260 kg

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, ont été consultés.

- Bunzac : délibération du 5 avril 2013 – Avis favorable
- Pranzac : délibération du 10 avril 2013 – Avis favorable
- Mornac : avis non transmis dans le délai prévu. Il peut être passé outre.

5 – AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE SECOURS

Le SDIS, le 6 mai 2013, a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- se conformer aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées ou des substances stockées ;
- s'assurer que les matériaux d'isolation (mousse de polyuréthane) présentent bien un degré de réaction au feu M1 ;
- s'assurer du débroussaillage régulier de la parcelle.

6 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La consultation du public a eu lieu du 25 mars au 19 avril 2013. Une association locale « L'Association pour la Défense de Mornac » a remis un dossier d'observations avec plusieurs questions :

- interrogations sur l'actualité des plans ;
- pourquoi une implantation à cet endroit ?
- Y -a-il boisement compensateur ?
- Questions diverses sur les équipements de sécurité, la crainte par rapport à l'isolation thermique du conteneur, sa résistance à la corrosion, à l'impact de balles, la crainte par rapport à la malveillance ;
- quel entretien des espaces verts pour les zones Z1 et Z2 ?

7 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le pétitionnaire ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 1311.

7.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec cette zone économique de la Braconne.

7.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet n'est pas contraire aux plans et programmes de ce secteur.

7.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable, mais des questions ont été posées par l'association de Mornac. Les réponses sont les suivantes :

Implantation : Ce site a été choisi dans un secteur proche du site actuel qui est à 2 km au nord est, sur un terrain facilement accessible et suffisamment éloigné d'autres installations. Nous n'avons pas relevé d'erreur sur les plans. Nous avons visité le site le 23 janvier 2013.

Boisement compensateur : Le terrain est un terrain militaire abandonné devenu boisé. Il n'est pas prévu de plantation compensatoire pour ce projet situé en ZE et où environ 0,89 ha de bois sera supprimé.

Résistances du conteneur : Celui-ci est un conteneur maritime en tôle acier avec une isolation à l'intérieur et un plancher bois ignifugé. Il répond aux caractéristiques matériaux Bsd2do tel que décrit à l'article 2.3.2 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 qui lui est applicable.

Le conteneur est à 34 m de la clôture. Outre les mesures de sécurité dont fait l'objet le projet d'arrêté, cette installation fait l'objet d'un agrément technique concernant la sûreté et la prévention de la malveillance.

Concernant l'avis du SDIS sur la résistance au feu de l'isolation du conteneur, le pétitionnaire n'a pu justifier que l'isolation du conteneur était de type M1. Nous avons fait part de cette remarque au SDIS qui nous a répondu par courrier électronique du 28 juin 2013 que :

- «*les matériaux isolants ne doivent pas être accessibles et doivent être protégés par un écran en matériaux incombustible, notamment au niveau des ventilations et de toute discontinuité dans la protection en métal* » ;
- «*les abords du container devront être exempt de toute végétation ou matières combustibles sur 1 m minimum* ».

Le conteneur est installé sur une aire pierreuse, sans matériau pouvant apporter un incendie à son niveau, ce qui répond à cette obligation.

Entretien des zones Z1 et Z2 : Ces zones seront débroussaillées mécaniquement.

7.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8 – CONCLUSION

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation de prescriptions particulières. Les prescriptions générales applicables sont celles de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 1311.

L'Inspection des installations classées propose à madame la Préfète de la Charente d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport conformément à l'article R512-46-19.